

## INFORMATIONS LEGALES 2019

Document en conformité avec l'art. 335-3 du règlement général de l'AMF et R.520-1 du code des assurances. Il n'exonère pas la présentation des cartes professionnelles.

### Armelle SAUTY de CHALON - Conseil en Gestion de Patrimoine

MBA ESA Paris : Ingénierie et Gestion de Patrimoine – Expert en Ingénierie Patrimoniale

### Benoît PILET - Conseil en Gestion de Patrimoine

Master 2 ANGERS : Gestion, management, droit des affaires, communication et Gestion de Projet  
Mastère Spécialisé IMPI-KEDGE : Expertises Patrimoniales et Immobilières

### Cabinet Patrimoines de Loire

10, Rue du Quinconce 49 000 ANGERS  
[www.scp-patrimoine-conseil.fr](http://www.scp-patrimoine-conseil.fr) - [cabinet@scp-patrimoine-conseil.fr](mailto:cabinet@scp-patrimoine-conseil.fr)

SAS au capital de 1000 € - RCS ANGERS 848 466 249 TVA FR16848466249  
RCP et Garanties financières MMA n° 127112630-08

### Statuts réglementés

Courtier en assurances n° ORIAS 19 002 418 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
Intermédiaire en Opération de Banque et Services de Paiements  
Carte de transactions sur immeuble et fond de commerce n° CPI 4901 2019 000 040 207  
Conseil en Investissements Financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

### Membre

Association Nationale des Conseillers Financiers – CIF et IOBSP : [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)  
Animateur Pays de la Loire – Maine et Loire

### Contrôle

Autorité des Marchés Financiers : 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 Tel : 01 53 45 60 00  
Autorité de Contrôle Prudentiel : 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 Tel : 01 49 95 40 00

### Principaux établissements promoteurs des produits et services préconisés

*Il n'existe aucun lien capitalistique ou commercial significatif avec des entreprises et établissements promoteurs des produits et services préconisés, si tel devenait le cas vous seriez avisé par courrier de ce changement.*

**Sociétés de Gestion** : Oddo et Cie, SwissLife, Financière de l'Echiquier, DNCA, La Française AM, Euryale AM, Debory Eres, Edmond de Rothschild AM, Lazard Frères Gestion, Carmignac, Amundi, SIGMA Gestion, Perial, Primonial, Cholet-Dupont, Corum AM, SOFIDY, Urban Premium

**Banques et Etablissements de crédit** : BNP PARIBAS, Banque Patrimoine Immobilier, Société Générale, Caisses d'Epargne, Crédit Mutuel, Oddo, SwissLife, GE Money Bank, Crédit Foncier de France

**Compagnies d'assurances** : SwissLife, AXA Thema, Generali Patrimoine, AG2R La Mondiale, Mutlog, Cardif, La Française AM, Alptis, April, Metlife,

**Immobilier** : Severini, François 1<sup>er</sup>, Océanic Groupe, CIR, Kaufmann & Broad, Fidexi, Nexity, Domitys

SAS SCP PATRIMOINE CONSEIL au capital de 1 000 € - 848 466 249 RCS ANGERS - APE 6619B - Enregistrée à l'ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n°19002418 en qualité de Courtier en assurance, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, et Courtier en opérations de banque et services de paiement. Carte de transactions sur immeuble et fond de commerce n° CPI 4901 2019 000 040 207  
Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'ACPR.

Assureur et garant : MMA IARD Assurances Mutuelles - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9 - Responsabilité Civile et Garantie Financière n°127112630-08

## HONORAIRES ET TARIFICATION 2019

Il n'existe aucun lien capitalistique avec les sociétés pour lesquelles nous vous proposons des solutions.

Mission de Conseil	€ HT
<b>Réflexion globale et mise en place d'une stratégie globale selon les objectifs définis</b> <b>Optimisation financière et fiscale</b> (prévoir 2 à 3 RDV)	Particulier : 600 € déductibles si opérationnel sur investissement Dirigeant avec patrimoine professionnel : 1 000 €
<b>Etude ciblée et ponctuelle (optimisation rémunération du dirigeant, cession d'entreprise, optimisation fiscale, optimisation successorale...)</b>	% sur gain obtenus selon la grille ou forfait défini et accepté au préalable par devis pour les cessions.
<b>Forfait annuel incluant :</b> <b>Hot Line, 2 RDV par an, mise à jour du bilan patrimonial, newsletters mensuelles, déclarations fiscales, Accès site internet et coffre fort numérique</b>	A partir de 1 250 € /an

Missions Opérationnelles	€ HT
<b>Sélection des prestataires et mise en place de solutions d'investissements internes au cabinet</b>	NEANT : Commissions rétrocédées par le prestataire ou droit d'entrée.
<b>Suivi des investissements financiers</b> (investissements externes à partir de 100 000 €)	% sur performance selon grille
<b>Etude des droits à la retraite</b>	Sur devis selon complexité (expatriés, multi pensionnés...)
<b>Constitution SCI (rédaction, immatriculation, pacte d'associés, démembrement...)</b>	980 €
<b>Etablissement des déclarations fiscales</b> Ce service est connexe à la mission globale patrimoniale	IR 2042/2044 : 550 € IFI : 950 € SCI 2072/BIC : 650 € Forfait sans IFI : 900 € - Forfait avec IFI : 1 750 € GRATUIT la 1 <sup>ère</sup> année pour le suivi des investissements
<b>Liquidation des droits à la retraite</b>	450 € si étude préalable
<b>Recherche bien immobilier</b>	Selon Barèmes ci-dessous
<b>Transactions immobilières</b>	1 à 150 000 € : forfait de 6500 € 150 001 € à 250 000 € : 4.3 % 250 001 € à 600 000 € : 4 %  > 600 001 € : 3.9 %
<b>Cession de bail et fond de commerce</b>	13 %
<b>Rédaction d'actes</b>	Devis selon complexité de la mission - Baux : forfait 550 € - Statuts SCI : 980 € - Statuts Sociétés commerciales : selon devis
<b>Recherche et montage de financement immobiliers et délégation d'assurance</b>	Forfait de 1 500 € si accord de financement + % plafonnés de rétribution par l'organisme prêteur
<b>Montage de financements professionnels et délégation d'assurance</b>	Devis selon la complexité du dossier : - Forfait minimum de 2 500 € jusqu'à 250 000€ emprunté, - au-delà 1% du capital emprunté
<b>Recherches juridiques et fiscales spécifiques</b>	Honoraires horaires : 180 € définis par devis préalable et accepté
<b>Investissement immobiliers :</b> - Censi-Bouvard - LMNP - Scellier - Malraux, Monuments Historiques - Girardin locatif	NEANT : les commissions sont comprises dans les frais de commercialisation du promoteur. Notre étude juridique et fiscale vous permettra une vision globale de votre investissement avant acquisition selon plusieurs scenarii.

SAS SCP PATRIMOINE CONSEIL au capital de 1 000 € - 848 466 249 RCS ANGERS - APE 6619B - Enregistrée à l'ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n°19002418 en qualité de Courtier en assurance, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, et Courtier en opérations de banque et services de paiement. Carte de transactions sur immeuble et fond de commerce n° CPI 4901 2019 000 040 207  
Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'ACPR.

Assureur et garant : MMA IARD Assurances Mutuelles - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9 - Responsabilité Civile et Garantie Financière n°127112630-08

## **Investissements financiers - les droits d'entrée :**

Ces derniers comprennent pour (assurance vie, contrat de capitalisation, PEA) :

- La recherche et sélection du/des prestataires ainsi que le choix du type de contrat adapté à votre situation et vos besoins patrimoniaux, économiques, juridiques et fiscaux ;
- L'allocation de départ, c'est-à-dire le choix des investissements et dans quelle proportion en respectant votre profil de risque ;
- Le temps passé lors de nos entretiens (un entretien annuel minimum)
- La commission incompressible de la compagnie d'assurance de votre contrat (0.50 %)

De 0 à 50 000 € : 2.5 %	} dont il faut déduire les honoraires du bilan patrimonial (ex. : 100 k€ x 2 % - 600 € = 2 000 - 600 = 1 400 € dont 500 € d'incompressible pour la Cie d'assurance)
De 50 à 100 000 € : 2 %	
De 100 à 250 000 € : 1.5 %	
Au-delà : 1 %	

Ces droits d'entrées s'entendent par contrat.

## **Etudes ciblées et ponctuelles d'optimisation fiscale : la rémunération est proportionnelle et dégressive au prorata du gain ou économie réalisés :**

Dû une seule fois la première année. Aucune rémunération si aucun bénéfice financier n'est retiré.

Pour un gain ou une économie de trésorerie :
- 500 à 10 000 € : 25 % du gain
- 10 001 à 50 000 € : 15 % du gain
- 50 001 à 200 000 € : fixe de 7 500 € + 5 % des bénéfices au-delà de 50 k€
- 200 001 k€ et + : fixe de 15 000 € + 2 % du bénéfice au-delà de 200 k€

## **Abonnement annuel :**

Un contrat de suivi est proposé à nos clients pour assurer :

- Le suivi des investissements
- Réaliser les déclarations fiscales
- Proposer les arbitrages nécessaires à l'optimisation face aux marchés
- Une veille sociale, fiscale et juridique

Nos missions de conseils civils, fiscaux et juridiques sont toujours préalablement définies dans une convention. Cette lettre de mission vous assure la plus parfaite transparence quant au déroulement de notre mandat. Chaque consultation donne lieu à un rapport complet écrit qui reprend l'ensemble de vos objectifs, nos conseils et préconisations.

Les missions juridiques sont toujours à caractère accessoire et en annexe de la relation globale patrimoniale.

## **CONSEILS EXTERIEURS :**

Nous travaillons en étroite collaboration avec des avocats, notaires et experts-comptables selon la nature de notre mission et nous pourrions vous proposer une relation construite pour rendre efficient le résultat de votre problématique patrimoniale. En outre nous pouvons nous rapprocher de vos conseils habituels.

A ....., le .....

Le(s) mandant(s) :  
Bon pour mandat

Le mandataire  
Bon pour acceptation de mandat

## **TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

**AMF : Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012**  
**ACP : n° 2011-R-05 du 15/12/2011 sur le traitement des réclamations (EEV 01/09/2012)**

### **MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE**

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : SCP PATRIMOINE CONSEIL – 10 rue du Quinconce 49100 ANGERS

Par tel : 02 41 95 15 82

ou par mail : [cabinet@scp-patrimoine-conseil.fr](mailto:cabinet@scp-patrimoine-conseil.fr)

Les Médiateurs de l'ANACOFI de l'AMF et de l'ACP:

#### ***ANACOFI-CIF***

*Médiateur de l'ANACOFI*

*92 rue d'Amsterdam*

*75009 Paris*

[www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)

#### ***AMF***

*Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF*

*17, place de la Bourse*

*75082 Paris cedex 02*

[www.amf.org](http://www.amf.org)

#### ***ACP***

*4 Place de Budapest*

*CS 92459*

*75436 Paris Cedex 09*

[www.acp.banque-france.fr](http://www.acp.banque-france.fr)

#### ***ORIAS***

*1, rue Jules Lefebvre*

*753111 PARIS Cedex 09*

[www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- 2 mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées ;

Une charte de la médiation est disponible sur simple demande (le cas échéant téléchargeable sur le site internet de notre société à l'adresse suivante : [www.scp-patrimoine-conseil.fr](http://www.scp-patrimoine-conseil.fr))

## **CHARTE DE LA MEDIATION**

L'article L 621-19 du code monétaire et financier dispose :

« L'Autorité des marchés financiers est habilitée à recevoir de tout intéressé les réclamations qui entrent par leur objet dans sa compétence et à leur donner la suite qu'elles appellent. Elle propose, lorsque les conditions sont réunies, la résolution amiable des différends portés à sa connaissance par voie de conciliation ou de médiation. La saisine de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre du règlement extrajudiciaire des différends, suspend la prescription de l'action civile et administrative. Celle-ci court à nouveau lorsque l'Autorité des marchés financiers déclare la médiation terminée.

L'Autorité des marchés financiers coopère avec ses homologues étrangers en vue du règlement extrajudiciaire des litiges transfrontaliers ».

En application de ce texte, le médiateur reçoit et instruit les réclamations et demandes de médiation adressées à l'Autorité des marchés financiers.

### **- Impartialité du médiateur**

Au sein de l'Autorité des marchés financiers, Autorité Publique Indépendante, le médiateur dispose de moyens suffisants et dédiés à l'exercice neutre et impartial de son activité. Il bénéficie d'un budget propre. Il ne peut recevoir d'instructions sur les dossiers individuels dont il a la charge.

### **- Saisine du médiateur**

L'accès direct au médiateur est garanti et ses coordonnées sont facilement accessibles.

Le médiateur peut être saisi par tout intéressé, personne physique ou morale, d'un différend à caractère individuel entrant dans le champ d'intervention de l'Autorité des marchés financiers. La saisine du médiateur est gratuite.

### **- Préalable d'une première démarche**

Toute réclamation adressée au médiateur doit avoir été précédée d'une première démarche écrite ayant fait l'objet d'un rejet total ou partiel auprès du prestataire de services d'investissement ou de l'émetteur concerné.

### **- Déroulement de la médiation**

La procédure de médiation ne peut être mise en œuvre que si les parties acceptent d'y recourir. La durée de la médiation est, en principe de trois mois à compter du moment où tous les éléments utiles ont été communiqués au médiateur par les parties. L'instruction du dossier est contradictoire. Elle se fait par écrit mais le médiateur peut, s'il le juge utile, recevoir chaque partie séparément ou ensemble.

Le médiateur et son équipe, ainsi que les parties, sont tenus à la plus stricte confidentialité.

### **- Saisine des tribunaux**

Les parties conservent, à tout moment, le droit de saisir les tribunaux. Dans ce cas, les échanges intervenus au cours de la procédure de médiation ne peuvent être produits ni invoqués devant les juridictions.

### **- Clôture de la procédure de médiation**

La procédure de médiation prend fin soit par la résolution amiable du différend, soit par le constat d'un désaccord persistant ou du désistement de l'une des parties. Quelle que soit l'issue de la procédure, le médiateur informe, par écrit, les parties de la fin de sa mission.

### **- Informations et rapport annuel**

L'existence de la médiation et ses modalités d'accès direct font l'objet d'une mention dans les publications de l'AMF, quel qu'en soit le support. Le médiateur présente au collège de l'Autorité des marchés financiers un rapport est rendu public.

## PROCESS DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Etapes	Actions	Suivi
1 Réception réclamation	Sous 2 jours : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de prise en compte</li> <li>- Recherche éléments</li> </ul> Sous 10 jours <ul style="list-style-type: none"> <li>- LAR avec solutions apportées</li> </ul>	Notification dans le registre Suivi normal
2 Situation débloquée	Sous 2 jours : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier d'accusation de bonne fin</li> </ul>	Notification dans le registre Suivi normal
3 Situation bloquante	Justifiée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du préjudice</li> <li>- Rapprochement auprès de la RC PRO</li> </ul> Injustifiée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de renseignements complémentaires</li> <li>- Rapprochement auprès de la RC PRO</li> </ul>	Notification dans le registre Suivi renforcé jusqu'à fin de la procédure Sécurisation de l'ensemble des investissements si questionnement sur des actifs mobiliers

Un registre dédié sera à disposition de l'administration.